

Objet : remplacement des menuiseries bois vétustes, par des menuiseries PVC, Ecole Maternelle de Vernet Les Bains

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU les propositions reçues de l'entreprise UNIVERS ALU, 1 rue René Lefevre 6600 Perpignan pour les travaux de remplacement des menuiserie bois vétustes, par des menuiseries PVC, Ecole Maternelle de Vernet Les Bains

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux ;

DECIDE

Article 1 : de confier à l'entreprise UNIVERS ALU 1 rue René Lefevre 6600 Perpignan pour les travaux de remplacement des menuiserie bois vétustes, par des menuiseries PVC, Ecole Maternelle de Vernet Les Bains, pour un montant total de 6430,04 H.T. soit 7716,05 T.T.C.

Article 2 : Les paiements pourront se faire au fur et à mesure de l'avancement des travaux, ou selon les conditions indiquées au devis.

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 05 septembre 2022

Le Président,

Jean Louis JALLAT.

